

PAR COURRIEL

Québec, le 13 juillet 2015

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
N/Réf. 0101-229

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 25 juin 2015 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) « les modalités, les coûts, nombres de cartes d'accès pour les ententes d'accès au Parc Mont-Tremblant pour les résidents des municipalités de Lac-Supérieur et de Mont-Tremblant. »

La Sépaq n'a pas d'entente avec la municipalité de Lac-Supérieur. Nous vous invitons à vous adresser à cette municipalité afin de connaître les modalités d'accès au parc envers ses citoyens.

En ce qui concerne la Ville de Mont-Tremblant, vous trouverez ci-joint l'entente de partenariat, la facture adressée à la Ville pour les cartes parcs annuelles 2013-2014 ainsi que le registre des émissions de cartes annuelles 2013-2014. La facture et le registre pour les cartes 2014-2015 n'ont pas encore été produits.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la Loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale

« original signée »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Entente de partenariat, facture, registre et avis de recours.